

**COMMUNE DE SOUDAN**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**30 MARS 2026**

**Extrait du Procès-verbal des Délibérations**

**L'an deux mille vingt-six, le 30 Mars à 20h15**

Le **trente mars deux-mille-vingt-six**, à vingt heures quinze minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances dans la Salle du Conseil Municipal, 3 Place Jeanne d'Arc, 44110 SOUDAN, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SOUDAN sur la convocation et la présidence de **M. Hubert POTIER, Maire**.

Présents : Hubert POTIER, Morgane JAHIER, Stéphan ANDRÉ, Nathalie PIGRÉE, David CHANTEREAU, Tatiana GUILLEMOT, Élodie COLIN, Olivier LERAY, Laëtitia PIGRÉE, Axel BRANGEON, Charlotte PASQUIER, Romain DUDOUE, Léa CHAUVEL, Julien GARNIER, Marie-Paule BOURDEAU, Frank DELAUNAY, Élise RIGAUD, Didier BOUSSARD.

Excusés : Steeven JEAN-BAPTISTE

Pouvoirs : Steeven JEAN-BAPTISTE donne pouvoir à Hubert POTIER

Date de la convocation : 24 Mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 18

Conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Léa CHAUVEL

Heure début de réunion : 20h15

\*\*\*

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal.

**DCM 2026-027 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE**

Monsieur le Maire indique au conseil que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, étant précisé que ces délégations du Conseil Municipal vers le Maire ont pour objectif de contribuer à la continuité des services publics dans la mesure où elles permettent d'accélérer la prise de décisions, en évitant de convoquer le Conseil municipal sur chaque demande. Est présenté les délégations proposées par le bureau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE ce qui suit :**

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000€HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (*dans le respect des dispositions du PLU*) ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

13° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (*dans le respect des dispositions du PLU*), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

14° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme dans les conditions que fixe le conseil municipal (*dans le respect des dispositions du PLU*).

15° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal (*dans la limite de 80% maximum du montant d'un projet*), l'attribution de subventions ;

16° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention de Mme Morgane JAHIER en qualité de première adjointe en cas d'empêchement du maire puis de l'intégralité des adjoints dans l'ordre du tableau.

### **DCM 2026-028 Création et désignation d'un conseiller municipal délégué**

M. le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste de Conseiller Municipal Délégué et que ce conseiller délégué intervienne dans les domaines de l'assainissement collectif (suivi de la station d'épuration et du réseau d'assainissement EU, échanges avec les services techniques à ce propos), mais également des dossiers se rapportant à l'eau potable (réseau, etc...). Il sera amené à présenter les bilans annuels. Il assurera en outre toutes les fonctions de représentation dans les instances se rapportant à ces sujets et sera chargé d'assister et de participer aux échanges, réunions, groupes de travail et d'en rendre compte.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE la création d'un poste de conseiller municipal délégué ;**
- **DESIGNE Monsieur Olivier LERAY en qualité de Conseiller Municipal Délégué ;**
- **Que cette délégation entraîne délégation de signature de tous documents afférents se rapportant à la présente délégation.**

### **DCM 2026-029 Commissions communales – Liste et Composition**

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il a été demandé à chacun de se positionner sur les propositions de commissions, avant la tenue du présent conseil. Chaque commission est complétée en séance. Il est précisé que le Maire en est le président de droit,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ARRETE la liste et la composition des commissions communales comme suit :

**LISTE DES COMMISSIONS COMMUNALES ET LEURS DELEGUES**

COMMISSIONS	DOMAINES PRINCIPAUX D'INTERVENTION ET DE COMPETENCES	MEMBRES
ADMINISTRATION GENERALE /URBANISME ET DROIT DU SOL	Examen préparatoire pour propositions ou avis avant décision des affaires et questions relatives : Ressources Humaines, autorisations et projets d'urbanisme	<u>Adjoint Délégué</u> : Morgane JAHIER Membres : Stéphane ANDRE, Nathalie PIGREE, David CHANTEREAU, Franck DELAUNAY, Didier BOUSSARD, Steeven JEAN-BAPTISTE
FINANCES DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES	Examen préparatoire pour propositions ou avis avant décision des affaires et questions relatives à la préparation, aux prévisions et au suivi des budgets communaux	<u>Adjoint Délégué</u> : Stéphane ANDRE Membres : Morgane JAHIER, Nathalie PIGREE, David CHANTEREAU, Tatiana GUILLEMOT, Didier BOUSSARD, Marie-Paule BOURDEAU, Olivier LERAY, Romain DUDOUET
BATIMENTS COMMUNAUX / INFRASTRUCTURES SPORTIVES / SECURITE DES BATIMENTS / CIMETIERE	Examen préparatoire pour propositions ou avis avant décision des affaires et questions relatives aux bâtiments communaux, infrastructures communales, aux salles municipales, logements communaux, cimetière	<u>Adjoint Délégué</u> : David CHANTEREAU Membres : Stéphane ANDRE, Franck DELAUNAY, Romain DUDOUET, Olivier LERAY, Elodie COLIN
VOIRIE HORS BOURG ET INFRASTRUCTURES COMMUNALES / SECURITE DES LIEUX PUBLICS	Examen préparatoire pour propositions ou avis avant décision des affaires et questions relatives à la voirie communale hors bourg, aux fossés et accotements, aux chemins ruraux	<u>Adjoint Délégué</u> : Nathalie PIGREE Membres : Stéphane ANDRE, Franck DELAUNAY, Didier BOUSSARD, Julien GARNIER
AMENAGEMENT URBAIN /CADRE DE VIE	Examen préparatoire pour propositions ou avis avant décision des affaires et questions relatives à la voirie et rues en bourg, aux aménagements paysagers	<u>Adjoint Délégué</u> : Stéphane ANDRE Membres : Julien GARNIER, Marie-Paule BOURDEAU, Axel BRANGEON, Nathalie PIGREE, Romain DUDOUET
RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES / ORGANISATION DES FETES ET CEREMONIES ILLUMINATION DE NOEL	Examen préparatoire pour propositions ou avis avant décision des affaires et questions relatives à la gestion des salles communales (rencontre des associations, planning d'occupation), organisation des manifestations communales (événements festifs, cérémonies, commémorations,), illuminations Noël	<u>Adjoint Délégué</u> : Tatiana GUILLEMOT Membres : Morgane JAHIER, Elise RIGAUD, Marie-Paule BOURDEAU, Steeven JEAN-BAPTISTE, Axel BRANGEON
VIE ET RYTHMES SCOLAIRES /APS/ RESTAURATION MUNICIPALE	Examen préparatoire pour propositions ou avis avant décision des affaires et questions relatives à la gestion de la restauration scolaire municipale (Règlement intérieur, établissement des menus, fonctionnement, ...), Accueil périscolaire, relations avec les équipes pédagogiques et les établissements scolaires	<u>Adjoint Délégué</u> : Morgane JAHIER Membres : Charlotte PASQUIER, Laëtitia PIGREE, Marie-Paule BOURDEAU, Léa CHAUVEL, Tatiana GUILLEMOT
COMMUNICATION /SITE INTERNET / BULLETIN MUNICIPAL	Examen préparatoire pour propositions ou avis avant décision des affaires et questions relatives à la gestion du site internet de la commune, élaboration des bulletins municipaux et supports de communication municipaux – réseaux sociaux – panneau lumineux d'information	<u>Adjoint Délégué</u> : Tatiana GUILLEMOT Membres : Morgane JAHIER, Charlotte PASQUIER, Elise RIGAUD, Laëtitia PIGREE, Steeven JEAN-BAPTISTE, Axel BRANGEON
CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	Organisation d'activités, d'animations, de projets avec des jeunes de la commune	<u>Adjoint Délégué</u> : Morgane JAHIER Membres : Elise RIGAUD, Julien GARNIER, Léa CHAUVEL, Charlotte PASQUIER, Laëtitia PIGREE

## DCM 2026-030 Détermination des indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et du conseiller délégué. Il est présenté le détail des modalités de calcul de ces indemnités.

	IB 1027 mensuel	Taux en % de l'IB 1027	Brut	IRCANTEC		DIF ELUS	RDS	CSG	CSG déduct.	Net avant Impôts	Brut Fiscal mensuel	CP mensuelles	Brut Fiscal s/ 12 mois	CP s/ 12 mois	Coût annuel
				salariale	patronale	salariales									
				2.80%	4.20%	1%	0.50%	2.40%	6.80%						
Maire	4 110.52 €	47.45%	1 950.44 €	54.61 €	81.92 €	19.50 €	9.75 €	46.81 €	132.63 €	1 687.13 €	1 950.44 €	81.92 €	23 405.30 €	983.02 €	24 388.32 €
1er Adjoint	4 110.52 €	16.80%	690.57 €	19.34 €	29.00 €	6.91 €	3.45 €	16.57 €	46.96 €	597.34 €	690.57 €	29.00 €	8 286.81 €	348.05 €	8 634.85 €
2ème Adjoint	4 110.52 €	14.00%	575.47 €	16.11 €	24.17 €	5.75 €	2.88 €	13.81 €	39.13 €	497.78 €	575.47 €	24.17 €	6 905.67 €	290.04 €	7 195.71 €
3ème Adjoint	4 110.52 €	14.00%	575.47 €	16.11 €	24.17 €	5.75 €	2.88 €	13.81 €	39.13 €	497.78 €	575.47 €	24.17 €	6 905.67 €	290.04 €	7 195.71 €
4ème Adjoint	4 110.52 €	14.00%	575.47 €	16.11 €	24.17 €	5.75 €	2.88 €	13.81 €	39.13 €	497.78 €	575.47 €	24.17 €	6 905.67 €	290.04 €	7 195.71 €
5ème Adjoint	4 110.52 €	14.00%	575.47 €	16.11 €	24.17 €	5.75 €	2.88 €	13.81 €	39.13 €	497.78 €	575.47 €	24.17 €	6 905.67 €	290.04 €	7 195.71 €
Conseiller délégué	4 110.52 €	5.30%	217.86 €	6.10 €	9.15 €	2.18 €	1.09 €	5.23 €	14.81 €	188.45 €	217.86 €	9.15 €	2 614.29 €	109.80 €	2 724.09 €
		125.55%	5 160.76 €	144.50 €	216.75 €	51.61 €	25.80 €	123.86 €	350.93 €	4 464.06 €	5 160.76 €	216.75 €	61 929.09 €	2 601.02 €	64 530.12 €

L'enveloppe globale maximum qui ne peut être dépassée est de 162.60% de l'indice brut terminal de la Fonction publique territoriale. Dans la simulation ci-dessus, cette enveloppe s'établit à 125.55%. M. le Maire précise que l'indemnité du Maire, du 1<sup>er</sup> adjoint et du conseiller délégué demeurent inchangées par rapport à la précédente mandature. Pour les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Adjointes, l'indemnité est revalorisée de 3% (11% précédemment).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la proposition ci-dessus, étant précisé que les indemnités seront versées à compter du jour suivant la date d'installation du Conseil Municipal, soit à compter du 21 mars 2026.**

## DCM 2026-031 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus en plus du Président de la CAO qui est le Maire ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) pour la durée du mandat ;

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de se porter candidat afin de procéder à leur élection.

M. Stéphan ANDRE, Mme Marie-Paule BOURDEAU, Mme Nathalie PIGREE se portent candidats titulaires.

M. Axel BRANGEON, Mme Charlotte PASQUIER, M. Franck DELAUNAY se portent candidats suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de composer la commission d'appel d'offres comme suit :
- En qualité de Président, Monsieur Le Maire : M. Hubert POTIER
- En qualité de délégués titulaires et délégués suppléants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Stéphan ANDRE	M. Axel BRANGEON
Mme Marie-Paule BOURDEAU	Mme Charlotte PASQUIER
Mme Nathalie PIGREE	M. Franck DELAUNAY

## DCM 2026-032 CCAS – Détermination du nombre d'élus et Désignation des membres élus au Conseil d'Administration

M. le Maire indique au conseil municipal que, dans les deux mois au plus tard suivant son installation, le nouveau conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS. Celui-ci sera égal au nombre de membres nommés par le Maire et œuvrant dans l'action sociale au sein d'associations. Selon l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Monsieur Le Maire propose aux conseillers municipaux de :

- Fixer à 4 membres, en plus du Président, le nombre de membres élus au Conseil d'Administration du CCAS ;
- Proposer aux Conseillers Municipaux de se porter candidat afin de procéder à leur élection

**Se portent candidats :** Madame Morgane JAHIER, Madame Tatiana GUILLEMOT, Madame Léa CHAUVEL, Madame Charlotte PASQUIER.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE de déterminer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et sa composition comme suit :**
  - **Monsieur Le Maire, en qualité de président,**
  - **4 membres élus par le Conseil Municipal,**
  - **4 membres nommés par le Maire.**
- **DECIDE de proclamer élus membres au Conseil d'Administration du CCAS les conseillers municipaux ci-après : Madame Morgane JAHIER, Madame Tatiana GUILLEMOT, Madame Léa CHAUVEL, Madame Charlotte PASQUIER,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de nommer les 4 membres œuvrant dans l'action sociale au sein d'associations.**

## DCM 2026-033 Désignation de délégués et de référents communaux dans différents organismes et instances

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner des délégués et des référents communaux au sein de différentes instances. Monsieur le Maire précise pour chaque entité leur rôle.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNÉ :**

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>C.N.A.S.</b> (Comité National d'Action Sociale)</li> </ul>	<u>1 correspondant élu</u> : <b>Hubert POTIER</b> <u>1 correspondant personnel</u> : <b>Christèle LECONTE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ATLANTIC'EAU</b> (Eau potable)</li> </ul>	o 1 délégué titulaire : <b>M. Olivier LERAY</b> o 1 délégué suppléant : <b>M. Stéphan ANDRE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>TERRITOIRE ENERGIE 44</b> (Eclairage public et groupement d'achat d'électricité et de gaz)</li> </ul>	o 1 déléguée titulaire : <b>Marie-Paule BOURDEAU</b> o 1 délégué suppléant : <b>M. Didier BOUSSARD</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Loire-Atlantique Développement (SELA)</b> (Structure départementale qui s'occupe de projets de travaux (aménagement urbains, lotissements))</li> </ul>	1 représentant : <b>M. Hubert POTIER, Maire</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Syndicat Chère Don Isac</b></li> </ul>	1 référent communal : <b>Olivier LERAY</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>REFERENT DEFENSE</b></li> </ul>	<b>M. Hubert POTIER</b> (Maire)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SECURITE ROUTIERE</b></li> </ul>	Référent : <b>Mme Nathalie PIGREE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>MEDIATHEQUE</b></li> </ul>	Référent élu : <b>Mme Marie-Paule BOURDEAU</b>

## DCM 2026-034 Désignation d'un référent déontologue

Conformément à l'article L. 1111-11 du CGCT, M. le Maire indique que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local. Cette prestation est rémunérée en cas de sollicitation.

L'AMF44 a transmis une liste de référents pour assurer cette mission.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de référent déontologue, Monsieur André LOUISY, Ancien maire de la commune d'Orvault, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique mandature 2020-2026
- **PRECISE** que les membres de la liste constituée par l'AMF 44 dans sa composition actuelle sont :
  - o Monsieur André LOUISY, Ancien maire de la commune d'Orvault, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique mandature 2020-2026,
  - o Monsieur Antoine DEJOIE, Ancien notaire.
  - o Monsieur Hubert DELORME, Ancien maire de la commune de Saint Molf, administrateur de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.
  - o Madame Marie-Cécile GESSANT, Ancienne maire de la commune de Sautron, administratrice de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.
  - o Madame Juliette LE COULM, Ancienne avocate.
  - o Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE, Avocate honoraire, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats.
  - o Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.
  - o Uniquement en cas de demande de collégialité :
    - Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes
    - Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes.
- **DÉCIDE** que la personne susmentionnée exercera leurs fonctions jusqu'à la fin du mandat du conseil municipal.

## DCM 2026-035 Services Techniques – Acquisition de matériel

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les services techniques disposent de 2 tondeuses autoportées pour la tonte des espaces verts. Une tondeuse est hors service depuis la fin de l'année dernière (KUBOTA) ; Le devis élevé pour la réparation a poussé à réfléchir à l'achat d'un nouvel équipement. Des contacts ont été pris auprès de 3 prestataires, en privilégiant un équipement faisant du mulching pour éviter de ramasser l'herbe.

Une démonstration a été réalisée le 24/03 (matériel proposé par ESPACE EMERAUDE). Les services techniques ont pu tester le matériel qui s'avère adapté à leurs besoins, qui donne un très bon rendu au niveau tonte, et au niveau conduite, c'est innovant car en station debout (ce qui permet d'éviter les secousses).

Le coût de ce matériel est de 15 000€HT. Cet investissement a été prévu au budget 2026.

A ces coûts vont se rajouter l'achat de bidons métalliques pour le transport de l'essence, et l'achat d'une remorque plateau pour le transport de la tondeuse, car l'équipement ne rentre pas dans le camion.

Des conseillers municipaux remettent en cause le choix du carburant (essence). Après recherches, il est indiqué qu'il n'existe pas de machine équivalente en diesel.

A l'issue des échanges, M. le Maire invite les conseillers municipaux à délibérer.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour – 0 contre – 1 abstention :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition d'ESPACE EMERAUDE pour la fourniture d'une tondeuse autoportée de marque GRASSHOPPER au prix de 15 000€ HT,
- **CHARGE M. le Maire** de réaliser toutes démarches quant à la recherche d'une remorque plateau et l'achat de bidons d'essence métalliques,
- **CHARGE M. le Maire** de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## DCM 2026-036 FINANCES – Subventions aux associations

M. le Maire informe le conseil municipal de la création d'une nouvelle association sur la commune : Association de basket-ball « Soudan Basketball Association ». Des créneaux de 2h se tiennent le samedi et le dimanche dans la salle de sports. Le bureau propose l'attribution d'une subvention de 100€ pour soutenir cette nouvelle association, comme cela a été fait pour deux autres associations récemment par l'ancienne municipalité.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VOTE la subvention 2026 ci-dessous :**

	ORGANISMES	
	Associations soudanaises	Montant
1	Association Basket-ball	100.00€

## Informations diverses

### 1/ Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval :

- Installation du conseil communautaire le 07/04/2026
- Constitution des commissions intercommunales : sur le même procédé que pour les commissions communales, il sera transmis un tableau des commissions à chaque conseiller municipal pour qu'il exprime ses souhaits au plus tard le 27/04.

### 2/ Restaurant scolaire :

Morgane JAHIER informe les conseillers municipaux de ce qui suit :

- Un rappel du règlement a été réalisé auprès des familles et des enfants, en raison du manque de respect constaté à la cantine.
- Dispositions prises pour 1 enfant : Il est indiqué qu'au bout de plusieurs mots dans le carnet de liaison, un courrier est adressé aux familles pour un RDV en mairie. Si à la suite de ce RDV, les faits reprochés se répètent, l'enfant sera exclu une semaine. Il est précisé qu'une famille vient d'être reçue et que l'enfant va être exclu la semaine prochaine. M. le Maire précise que pour les faits graves (violence, harcèlement, propos tendancieux), il faudra réagir vite et que cela devra être inscrit dans le règlement du service.

**3/Bilan des portes ouvertes des écoles du 27/03 :** bilan mitigé en termes de fréquentation.

## Planning

Des premières commissions sont fixées par les adjoints :

- Commission restaurant scolaire le 07/04
- Commission Aménagement urbain le 14/04
- Commission Bâtiments le 15/04

Le prochain conseil municipal est prévu **le mercredi 06 mai 2026 à 20h30.**

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Hubert POTIER, Maire, lève la séance à 22h30.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
Hubert POTIER